

# LAPOUTROIE

68650



## ARRETE N°79/2018

Le Maire de Lapoutroie,

- **Vu** les articles L 2213-1 et -2, L 2213-18, L 2542-1 à -3 du CGCT,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'arrêté municipal n°75/2001 du 18 juillet 2001, portant règlement général de circulation sur le ban de la commune;
- **Considérant** qu'il apparaît nécessaire de réorganiser la circulation et le stationnement dans une partie de la rue de l'Eglise, compte tenu de l'étroitesse de la voie.

## ARRETE

**Art.1°** : A compter du 31 juillet 2018, la circulation sera mise en sens unique, dans le sens de la descente, dans la portion de la rue de l'Eglise située entre l'habitation n°1 et le carrefour avec la rue du Général Dufieux.

**Art.2** : A compter de la même date, le stationnement des véhicules, dans cette portion de rue, sera uniquement autorisé dans les emplacements matérialisés. Les véhicules devront se garer dans le sens de la circulation.

**Art.3** : Tout véhicule devra respecter les dispositions ci-dessus décrites qui seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Art.4** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Art.5°** : Le responsable des services techniques, la Brigade de gendarmerie de Lapoutroie sont chargés de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera affichée sur le tableau officiel.



Lapoutroie, le 25 juillet 2018  
Le Maire,

  
Jean-Marie MULLER.